

RÈGLEMENT

La Foulée Rocassière | 1^{ère} édition

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

L'association Les Foulées Rocassières organise le dimanche 8 mars 2020 LA FOULEE ROCASSIERE course pédestre sur 2 distances : 4,9 km et 10,8 km.

- **Départ/Arrivée** : Devant la mairie : Avenue de l'Europe Unie, 13640 La Roque d'Anthéron
- **Remise des dossards** : Salle Marcel Pagnol : Avenue de l'Europe Unie, 13640 La Roque d'Anthéron
- **Parcours** : Sur la commune de La Roque d'Anthéron
- **Heure de départ** : 9H30 pour les 2 distances
- **Catégories d'âges** : De Minime à Master 10 pour le 4,9 kms et de Cadet à Master 10 pour le 10,8 kms.
- **Temps limite** : 1H30

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION

Auprès de la société KMS internet : KMS.fr. Les inscriptions sont ouvertes sur Internet jusqu'au **7 mars 2020 - 18h** et sur le **site de départ de la course jusqu'à 9h00**.

Prix jusqu'au 7 mars 2020 inclus :

- 10 € pour le 4,9 kms
- 12 € pour le 10,8 kms

Prix le 8 mars 2020 (le jour de la course) :

- 12 € pour le 4,9 kms
- 14 € pour le 10,8 kms

Une partie des droits d'inscription sera reversée à des associations caritatives.

Tout participant devra présenter une licence ou un pass délivrés par la FFA, ou une licence délivrée par une fédération uniquement agréée comportant la mention de non-contre-indication à la pratique du "sport en compétition", de "l'athlétisme en compétition" ou de "la course à pied en compétition", ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. (Règlement FFA 2019 paragraphe II-A-4).

ARTICLE 3 – ASSURANCE

Responsabilité civile souscrite auprès du groupe AXA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences.

ARTICLE 4 - RAVITAILLEMENTS

Aux environs du 6 km pour le parcours de 10,8 km et à l'arrivée pour les 2 épreuves.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ DES PARCOURS

Assurée par des signaleurs dûment déclarés auprès de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Les concurrents sont tenus d'emprunter la partie droite de la chaussée et de respecter le code de la route.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Classement établi par la société KMS. Récompenses aux 3 premiers du scratch homme et femme et au 1er de chaque catégorie : De Minime à Master 10 pour le 4,9 km et de Cadet à Master 10 pour le 10,8 km (pas de cumul).

ARTICLE 7 - DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION AUX INFORMATIONS

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir les informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : KMS au 08 92 68 33 13 (0,34€/min.) numéro déclarant CNIL : 1081143.

Les concurrents désireux de ne pas apparaître dans les différents classements doivent en aviser les organisateurs lors de leur inscription soit par courrier soit par mail.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

"J'autorise expressément les organisateurs de la FOULEE ROCASSIERE ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation de la FOULEE ROCASSIERE, sur tous supports y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée" conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978.

ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

TOUT CONCURRENT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER LE CONTENU.